



Vers une Stratégie Nationale pour l'implémentation du Service Universel en Tunisie

2 Juillet 2015

Plan

1

Introduction

2

Service et acces Universel – meilleures tendances

3

Situation en Tunisie: Etat des lieux

4

Approche Adoptée

5

Conclusion

Introduction

Le Service/Accès Universel : Définitions



□ Accès Universel

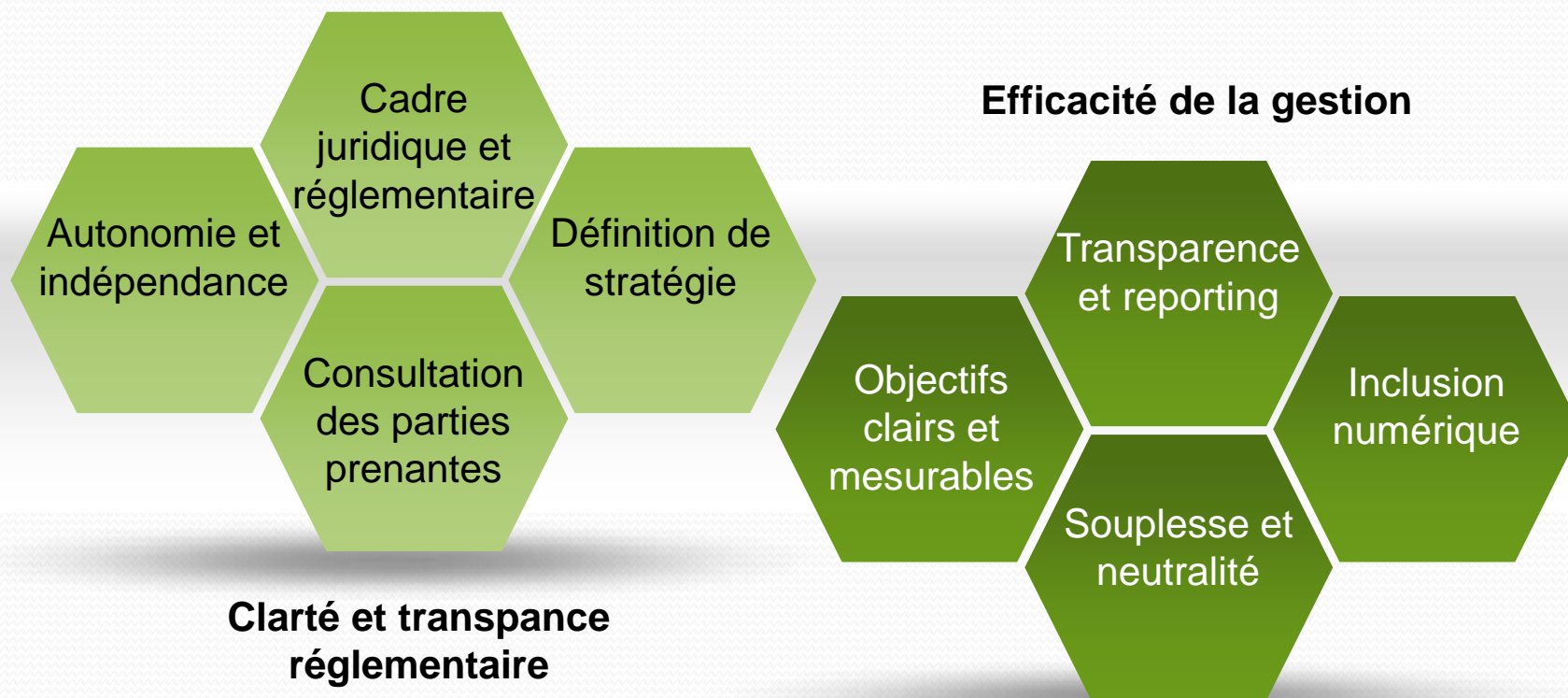
On parle d'accès universel (AU) lorsque **tout le monde peut** avoir accès au service quelque part, en un **lieu public**, auquel cas on peut également utiliser le terme d'**accès public**, communautaire ou partagé

□ Service Universel

On parle de service universel (SU) lorsque toute **personne** ou tout **ménage** peut bénéficier du service pour l'utiliser à titre **privé**, soit à domicile soit, ce qui est de plus en plus souvent le cas, grâce à un appareil transporté par la ou les personnes concernées et équipé d'un **système de communication sans fil**

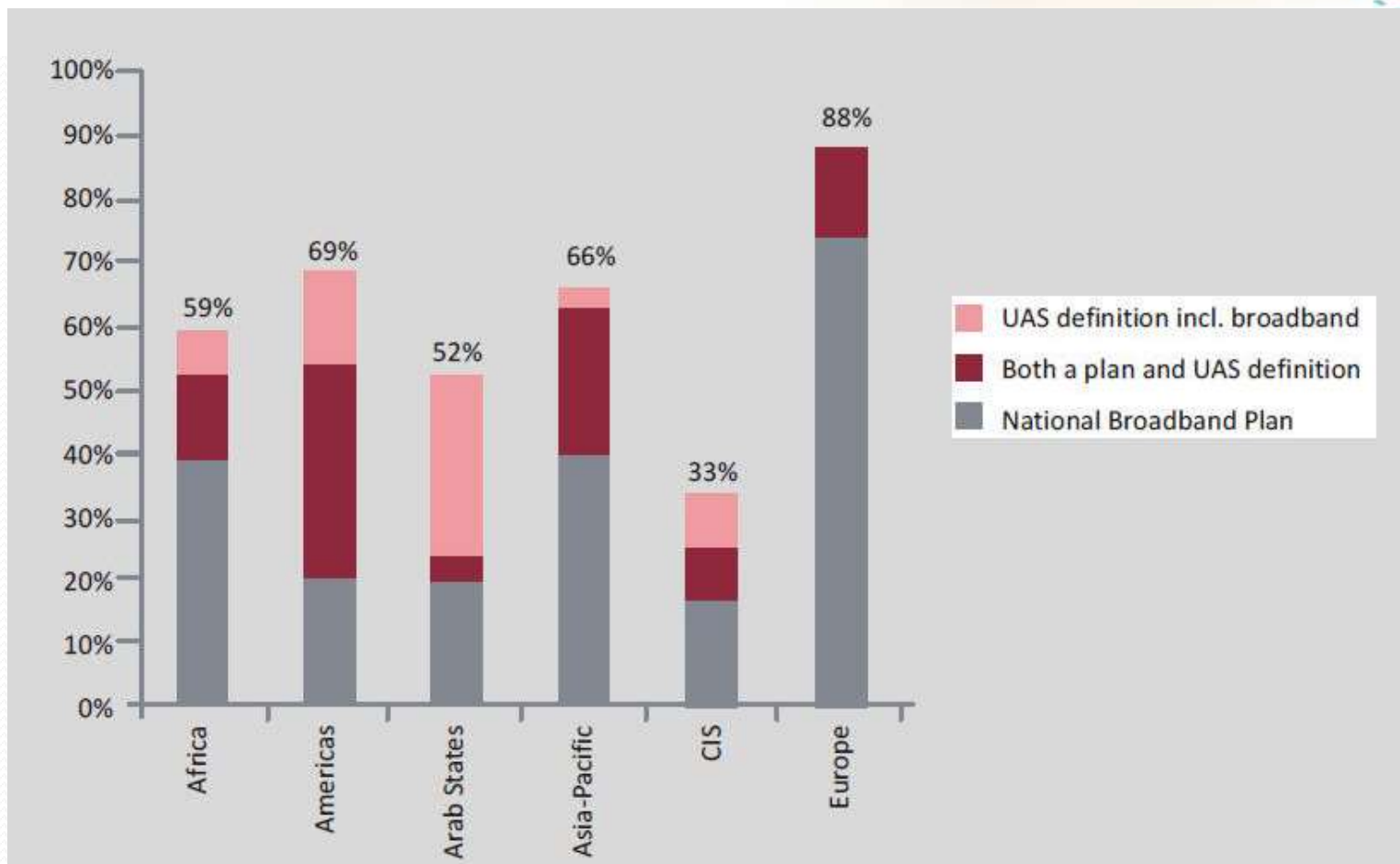
Introduction

Le Service/Accès Universel : Facteurs de réussite



Introduction

Le Service/Accès Universel : Portée technologique



Instruments de promotion du haut débit



Etat des lieux

Cadre réglementaire (1/4)

▶ Article 32 de la constitution Tunisienne:

❑ *L'Etat garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information. C'est l'un des droits et libertés fondamentaux. L'accès de tous aux services de base du monde numérique doit être assuré.*

❑ *L'Etat œuvre à garantir ce droit, ceci est une traduction effective et concrète des dispositions de la constitution et de ses implications juridiques et institutionnelles dans le processus de la concrétisation de la démocratie en tant que valeurs, principes et pratiques.*

Etat des lieux

Cadre réglementaire (2/4)



1. Obligations relatives aux SU

Loi 2001, Art.11. « La fourniture des services universels des télécommunications est soumise aux conditions suivantes;

- Fournir des points de contact ouverts de manière régulière sur tout le territoire de la République Tunisienne
- Garantir l'égalité d'accès de tous les usagers à ces services.
- Promouvoir ces services en fonction du développement technique, économique et social et des besoins des usagers »

Décret 3026, Art.10. « L'opérateur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour acheminer les appels d'urgence à partir des points d'accès publics, des points d'abonnement et des points d'interconnexion vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant...»

Conventions de licence, Art.6. «Sont acheminés gratuitement au contre correspondant le plus proche de l'appelant ...les appels d'urgence ...»



Etat des lieux

Cadre réglementaire (3/4)

2. Fournisseurs de SU

Loi 2001, Art.12. « Tout opérateur d'un réseau public des télécommunications peut être chargé d'assurer les services universels des télécommunications. Les conditions de fourniture des services sont fixés dans la convention de licence ... »

3. Périmètre des SU

Arrêté du 30/12/2013 « La liste des services universel est fixée comme suit: la fourniture d'accès au service des télécommunications téléphoniques conformément aux normes internationales de qualité, la fourniture de centres de télécommunications publics, la fourniture du service aux personnes ayant des besoins spécifiques, la fourniture de service d'accès à internet avec un débit minimal de 128 kbps, les offres sociales, l'acheminement des appels de secours gratuitement, services de renseignement et l'annuaire des abonnés sous forme imprimée ou électronique».

Etat des lieux

Cadre réglementaire (4/4)



4. Financement du SU

Décret n°2013-5199, « *Le fond de développement des communications finance :*

-Les interventions du fonds au titre de la participation de l'Etat au profit des projets et programmes publics dans le secteur des technologies de l'information et de la communication comprennent les domaines suivants :

-....

-les programmes de développement des services universels,

-.... »

Le Service Universel Tunisien

Principales caractéristiques



	Service Universel Tunisien
Prise en compte du haut débit	✓
Financement des télé-centres ou des centres communautaires	✓
Inclusion des personnes handicapées	✓
Connectivité des établissements d'utilité publique	✓
Inclusion des femmes	✗

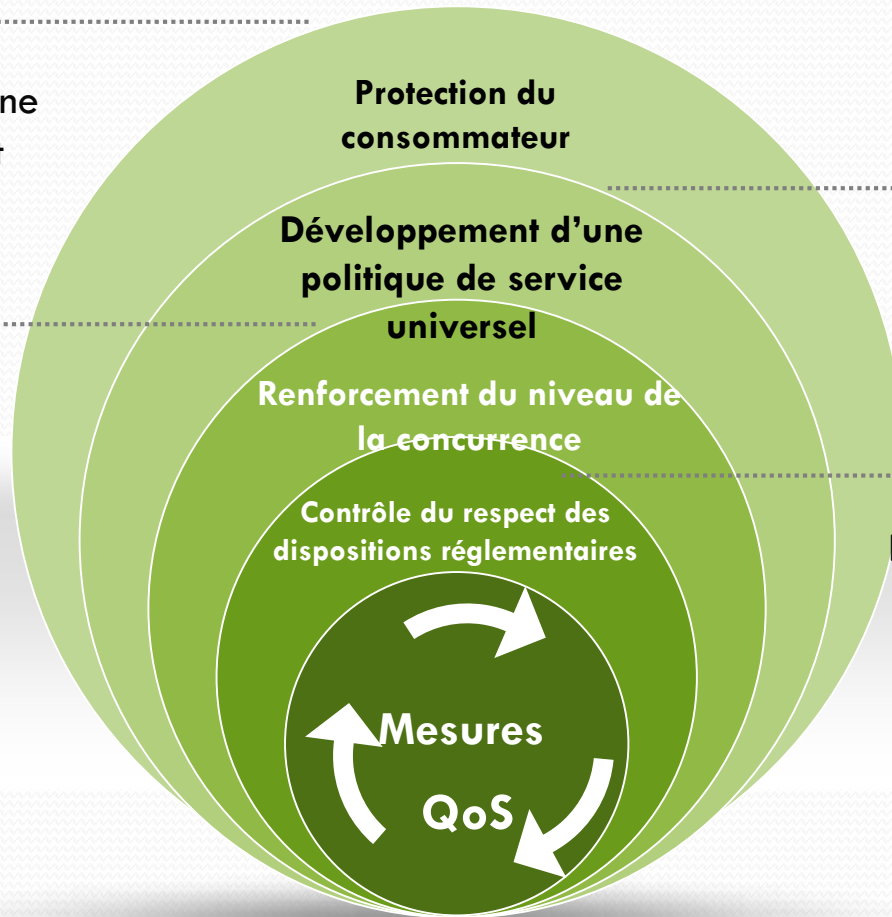


Etat des lieux

Délimitation des zones blanches

.....
Veiller à ce que les utilisateurs bénéficient d'une couverture omniprésente et de la meilleure qualité possible
.....

.....
Amener les opérateurs à améliorer leurs offres de service en terme de qualité afin de devancer la concurrence
.....



.....
Recenser les zones blanches et établissement d'un plan de couverture /zone/technologie
.....

.....
Évaluer les réalisations des opérateurs /engagements prescrits dans les conventions de licence
.....



Etat des lieux

Délimitation des zones blanches

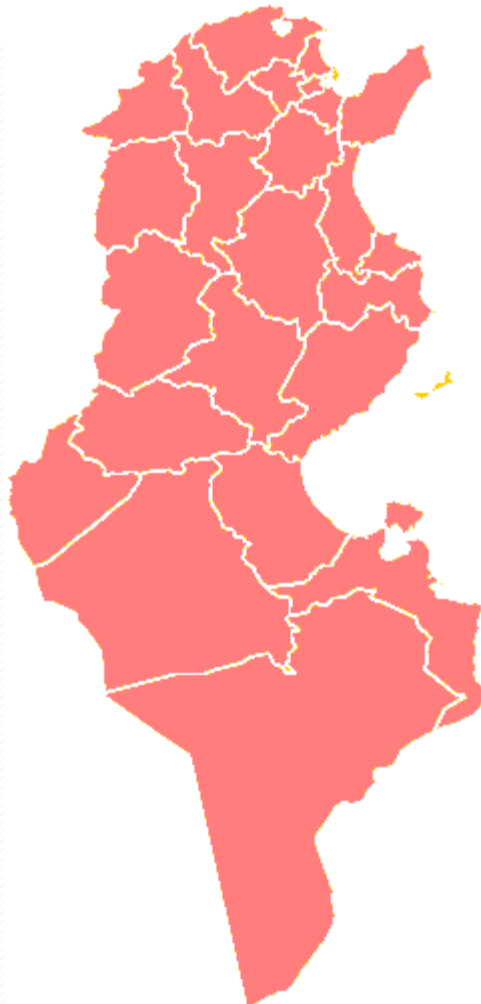
Taux global de couverture 2G

* Population couverte

99,6%

* Territoire couvert

97,2%



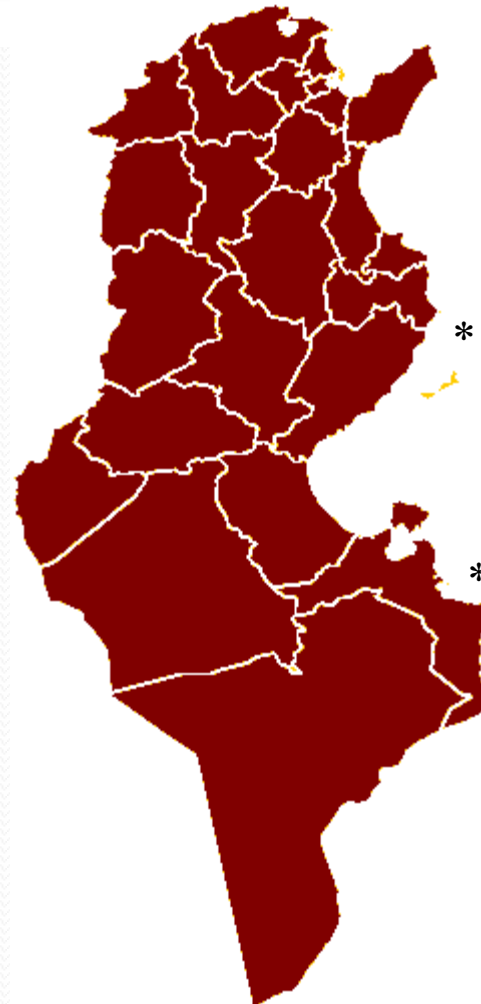
Taux global de couverture 3G

* Population couverte

87%

* Territoire couvert

79%



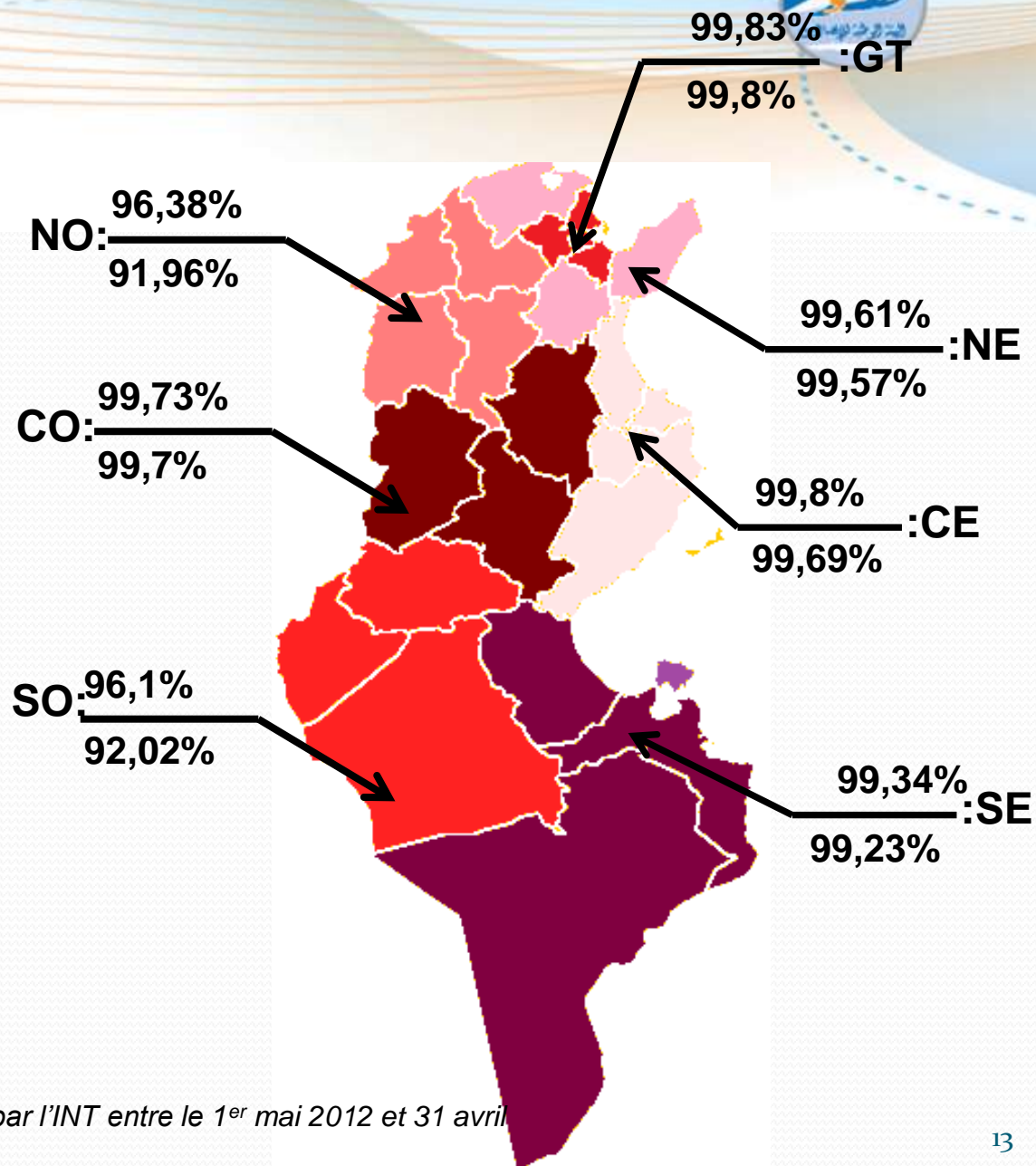
Etat des lieux

Couverture 2G

Taux de couverture 2G global**:

* Par population

* Par territoire



** Calculés sur la base des mesures réalisées par l'INT entre le 1^{er} mai 2012 et 31 avril

2013

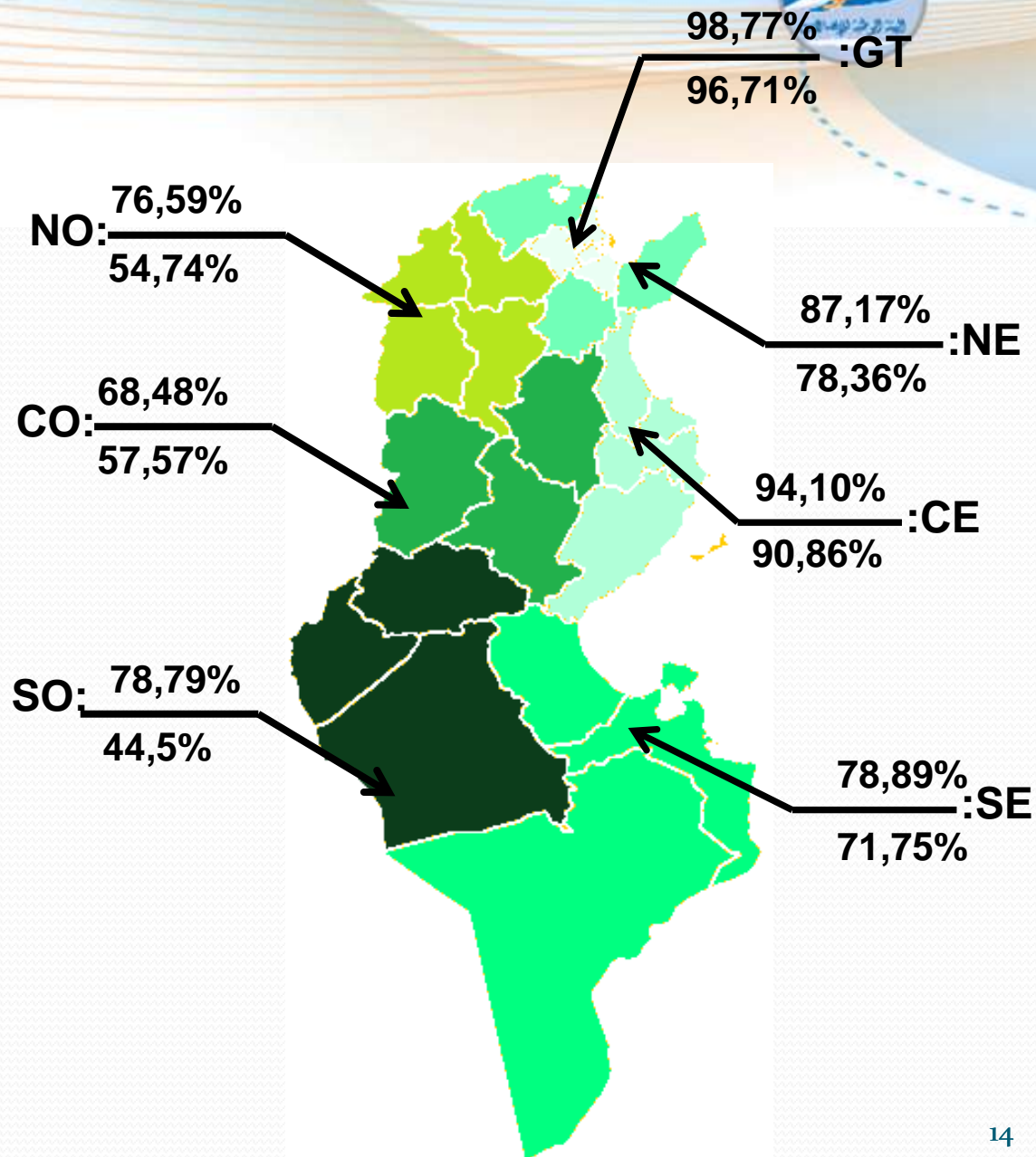
Etat des lieux

Couverture 3G

Taux de couverture 2G global**:

* Par population

* Par territoire



Politique de Service Universel en Tunisie



Assurer la disponibilité d'un ensemble minimal de services de bonne qualité accessibles à tous les utilisateurs, indépendamment de la position géographique.

Assurer l'accès aux différents services TIC dans **les écoles et les dispensaires, avec un débit minimal de 2Mbps**

Encourager la fourniture d'offres sociales multiservices (téléphone/Internet) par l'ensemble des opérateurs

Déterminer les priorités en terme de localités en vue de la mise en œuvre du SU sur tout le territoire national.

Définition de la priorité de mise en œuvre du SU



Contexte

- Une prise de conscience de l'urgence d'engager une planification réellement participative, plus sensibles (et proches) aux préoccupations des régions, de la société civile, des jeunes, des femmes et surtout, plus respectueuse des droits humains: les bénéficiaires des politiques de développements ont des détenteurs de droits.
- Il s'agit d'œuvrer en faveur du démantèlement des écarts entre les régions dans le développement.



Indicateur de Développement Régional (IDR)



IDR : Définition et Objectifs

Définition: IDR est un indice synthétique couvrant la plupart des volets socio-économiques dans les régions. Il consiste à créer un cadre permettant aux régions d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. L'IDR est la moyenne simple de 18 variables se référant à quatre domaines: la «richesse et emploi», le «savoir», la «santé et population» et la «justice et équité»

Objectifs poursuivis:

- Construire un indicateur synthétique de développement régional pour la Tunisie
- Analyser le degré de développement des régions et discerner les inégalités et les défaillances qui freinent le développement de certaines d'entre elles.
- Etablir des politiques de l'équité sociale et économiques entre les régions

Classement des ZB



- Classification des ZB par ordre de priorité selon des **critères objectifs** dont notamment :
 - Etat actuel de couverture
 - Population (le nombre de tunisiens qui pourra bénéficier du service)
 - Indice de développement régional (IDR)
 - Nombre d'écoles primaires
 - Nombre d'élèves
 - Nombre de centres de santé de base

Classement des ZB



N°	IDR	Délégation	Gouvernorat	Population	Ecoles primaires	Elèves
1	0	Hassi El Ferid	Kasserine	18396	20	2312
2	0,005	El Ayoun	Kasserine	19728	18	2124
3	0,042	Souk Ejdid	Sidi Bouzid	18421	18	1771
4	0,044	Majel Bel Abbes	Kasserine	24640	22	1760
5	0,073	Belkhir	Gafsa	13926	14	1282
6	0,078	Hidra	Kasserine	7903	07	0438
7	0,104	Kalaa Khasba	Le Kef	7043	06	0271
8	0,108	Jediliane	Kasserine	12980	11	0936
9	0,140	Jerissa	Le Kef	10789	08	0307
10	0,141	Nebeur	Le Kef	27665	21	2124
					145	13325

Classement des ZB



N°	IDR	Délégation	Gouvernorat	Population	Ecoles primaires	Elèves
11	0,141	Oueslatia	Kairouan	32092	28	3617
12	0,144	Thala	Kasserine	33005	22	2012
13	0,146	Sidi Aich	Gafsa	08541	09	0553
14	0,160	Mazouna	Sidi Bouzid	24678	20	1885
15	0,163	Meknessi	Sidi Bouzid	22291	12	0712
16	0,172	Nasrallah	Kairouan	36219	26	2687
17	0,175	Bargou	Seliana	13412	14	0672
18	0,178	Faouar	Kbelli	21100	09	1247
19	0,211	Gaafour	Seliana	17596	09	0514
20	0,211	Regueb	Sidi Bouzid	62610	47	5350
					196	19249



Merci de votre attention

Hichem Besbes
Président de l'Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie
hichem.besbes@intt.tn